

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 10.12.2012

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins*;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Benoît Schoonbroodt, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amazou, Nadine De Buck, Régine Vandooren, Chantal Dubocage, Said Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnc Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusé :** Luc Demullier, *Conseiller communal*.

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Modification de l'aménagement d'une zone de livraison, rue de Grand-Bigard 198#

LE CONSEIL,

- Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
Attendu que la boulangerie Mousty a cessé ses activités;
Vu le courrier de Monsieur I.B. (gérant du traiteur grec Apollon) qui sollicite le Collège des Bourgmestre et Echevins pour l'obtention d'une zone de livraison;
Considérant que l'installation d'une zone de livraison au niveau du n° 198 peut desservir les divers commerces à proximité;
Considérant que l'instauration d'une zone de livraison est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à modifier du texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 14 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales : *Article 14.37 – Rue de Grand-Bigard, à hauteur du numéro 198, sur une distance de 12 mètres.*

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E1, complété par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention "*du lundi au samedi, de 7h à 18h*"

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,



Joël Riguelle